

Allocations familiales—Loi

M. le Président: Avant l'inscription du vote, je dois signaler au greffe que la voix du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) ne peut compter. Il est arrivé à la Chambre en retard.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué que durant le vote, un certain nombre de députés ont quitté leur siège et circulaient dans la Chambre. J'ai remarqué qu'il s'agissait de nouveaux députés. Il serait peut-être approprié que la présidence explique notre procédure.

M. le Président: Je crois que tous les députés savent que s'ils quittent leur place durant un vote, leur vote est annulé. Les députés ont quitté leur siège et circulaient dans la Chambre. Ils doivent demeurer à leur place durant l'appel nominal.

Je déclare la motion rejetée.

Avant la reprise du débat, puis-je signaler à la Chambre que je me propose d'entendre des argumentations, s'il en est, ou des échanges sur la recevabilité le plus tôt possible, sans doute à 11 heures demain, si la question est remise en discussion demain.

Nous reprenons le débat.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais traiter des motions nos 4, 5, 6, 7, 8 et 9 que vous avez regroupées tantôt aux fins du débat.

M. le Président: J'hésite à interrompre le ministre, mais je dois lui signaler ainsi qu'à d'autres qu'on m'a mis en garde au sujet de ce groupement. Je voudrais que les délibérations se poursuivent, mais je crois savoir qu'un ou plusieurs députés veulent intervenir demain à propos de ce groupement. Il serait approprié d'entendre les députés exposer leurs points de vue touchant la procédure. Je les entendrai demain, mais pour le moment nous reprenons le débat sur le groupe de motions indiqué.

M. Epp (Provencher): Vos observations sont utiles, monsieur le Président. J'espère que les miennes faciliteront également le débat demain. Avec la permission de la présidence, en vue de faciliter le travail de la Chambre, je voudrais signaler à la présidence quelles dispositions dans ce groupe le gouvernement serait disposé à accepter.

L'objet de ces modifications donne lieu à d'intenses discussions. En outre, les membres du comité ont tenté de se pencher sur une question à laquelle nous attachons de plus en plus d'importance, à savoir la façon dont les parents peuvent le mieux réagir à la disparition de leur enfant. Je tiens à souligner aux députés que le projet de loi et nos modifications concernent seulement les mesures relatives au versement d'allocations familiales. En toute déférence, je veux signaler que la porte-parole néo-démocrate a élargi la question au point d'in-

clure un aspect de compétence provinciale, qui n'est pas du tout en jeu en l'occurrence. Permettez-moi de vous expliquer la loi actuelle et les répercussions qu'auront, à l'avenir, les modifications que nous sommes disposés à accepter.

Je veux bien mettre les choses dans leur contexte. Tout d'abord, en aucune façon, les modifications apportées à l'article 5 n'ont pour but de réduire le montant des paiements. C'est la première chose qu'il faut souligner. En outre, nous n'avons jamais voulu nous servir de ces articles pour effectuer des compressions. C'est à mentionner également. Enfin, quand un certificat de présomption de décès est émis, cela ne concerne ni les autorités provinciales ni le travail qui pourrait avoir été accompli par les coroners provinciaux. Cela touche seulement le paiement des allocations familiales. C'est le troisième et dernier point à souligner.

Permettez-moi, de vous expliquer la situation actuelle. En vertu de la loi, un parent ou un tuteur a droit à toucher des allocations familiales, s'il est responsable d'un enfant à charge qui n'a pas dépassé un certain âge. Lorsqu'un enfant est porté disparu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social attend un mois avant de cesser le versement des allocations familiales, s'il peut être prouvé que ses parents ou tuteurs ne s'occupent plus directement de cet enfant. Ce qui se passe, monsieur le Président... Pourrions-nous avoir un peu d'ordre?

● (1750)

M. le Président: Il s'agit d'une demande tout à fait raisonnable. Les députés concernés pourraient-ils tenir leur réunion ailleurs?

M. Dingwall: Nous parlons de l'amendement.

M. le Président: Eh bien, un seul député à la fois est censé intervenir au sujet d'un amendement.

M. Dingwall: Oh, il parlait? Je suis désolé.

M. Epp (Provencher): En toute déférence, monsieur le Président, je prétends qu'il s'agit d'une question très grave. Les députés l'abordent avec beaucoup de sérieux, et je tiens à les aider.

Il faut également signaler qu'en vertu de la loi actuelle, ni le ministre, ni le gouvernement n'ont le pouvoir de prolonger les paiements à une famille une fois expiré le délai d'un mois. Évidemment, c'est inacceptable. Les paiements ont été effectués pendant six mois mais non, à proprement parler, en vertu d'une disposition législative. Les députés comprendront certainement, pour la plupart, que c'était une mesure humanitaire. En étudiant les modifications à la Loi sur les allocations familiales, nous avons pensé qu'il fallait faire mieux, d'autant plus que le nombre de disparitions d'enfants augmente, ce qui est déplorable.